

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

OBJET : 2025-89CS TE05
Autorisation Spéciales d'Absences

Nombre de membres légal	49
Nombre de membre en exercice	49
Nombre de membres présents	30
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	31
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	31
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	27-11-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, CLAEYMAN Jean Pierre, GAUCHE Joël, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOLLE Jean Pierre, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BACHENET Claude, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, BERAUD Michel, BONNAFFOUX Joël, VERRIER Jean Luc, MILLE SCHACK Françoise.

Soit onze collèges représentés par trente délégués sur onze collèges ayant quarante-neuf délégués légaux.

Etaient excusés : DELBANO Jean Michel – AUBERT Daniel – PRAT Jean Denis – JEHAN Frédéric – EYSSEERIC Serge – SALETTI Hélène – SEMIOND Philippe – MAGNE Jean Claude – JOANNET Michel – ARNAUD Jean Michel – MIOULANE Louis – FRISON Michel.

Assistés de : FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; PEYRON Magali, Secrétaire de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

OBJET : 2025-89CS TE05

Autorisations Spéciales d'Absences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L622-1 à L622-7,
 Vu le Code du Travail,
 Vu la délibération n°2010-05 du 22 juin 2010 précisant les autorisations spéciales d'absences de la FDE05, devenue depuis Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 (dénommé ci-après le Syndicat),
 Vu la délibération n°2025-88CS TE05 du 12 décembre 2025 approuvant le règlement intérieur,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025.

Le Président expose :

La Fonction Publique prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Le Président propose, à compter du 1^{er} janvier 2026, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	3 jours ouvrables
Décès, obsèques :	
- du conjoint (concubin pacisé)	3 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	Moins de 25 ans : 7 jours ouvrés + 8 jours calendaires complémentaires Plus de 25 ans : 5 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
- d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Garde d'enfant malade	Cadre réglementaire en vigueur
Maladie très grave	Du conjoint, d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère : 3 jours ouvrables

Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques

- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Les jours des épreuves
- Don du sang	<p>La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don</p> <p>Le site de la collecte doit être obligatoirement sur la commune de la résidence administrative ou dans les locaux de Territoire d'Energie 05</p>

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Abroge la délibération n°2010-05 du 22 juin 2010,
- Approuve les autorisations spéciales d'absence citées ci-dessus,
- Autorise le Président à appliquer ces dernières.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOURY

Le Président
Jean-Claude DOU



